



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT  
Pas-de-Calais

**COMMUNE DE BREBIÈRES**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 3 JUIN 2020**

L'an deux mil vingt, le trois juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni Salle Pierre Moreau sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre HECQUET, Maire, en suite de convocation en date du vingt-huit mai deux mil vingt, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Étaient présents :** M. HECQUET Jean-Pierre, Maire, Président, Mme CIESLAK Jocelyne, M. CICORIA Nicolas, M. DEGELDER René, M. BRISSEZ Francis, Mme LEGROS Sylvie, Mme MORENT Sophie, M. DEGORGUE Didier, Mme LIBERAL Christine, M. CIRAUDO Roland, M. DERVAUX Philippe, M. COPLO Alain, Melle PEREPELITZA Marie, M. SZYMCZAK Stanislas, M. MOREAU Jean-Pierre, Mme POTEAU Nathalie, Mme MERESSE Sylvie.

**Étaient absents représentés :** Mme SARRAZIN Micheline à Mme LEGROS Sylvie, M. LAURENT Pierre-Marie à Mme CIESLAK Jocelyne, Mme DUFOUR Andrée à M. DEGELDER René, M. LECLERCQ Philippe à M. CICORIA Nicolas, Mme DUHAUTOIS Myriam à Mme MORENT Sophie, Mme LE ROY Blandine à M. DEGORGUE Didier, Mme DAVID Carine à M. DERVAUX Philippe, Melle LEDO Céline à Mme LEGROS Sylvie, M. BEZU Pierre à M. SZYMCZAK Stanislas, Mme MASIERO Cécile à M. MOREAU Jean-Pierre.

M. CIRAUDO Roland a été désigné comme secrétaire de séance.

-----

*Vu l'épidémie de COVID-19 qui s'est propagée sur le territoire depuis janvier 2020,  
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,  
Vu l'état d'urgence sanitaire déclaré pour une durée de deux mois à compter du 24 mars 2020,  
Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 10 juillet 2020,  
L'organisation et le fonctionnement des assemblées délibérantes ont fait l'objet de mesures spécifiques (réunion Salle Pierre Moreau (information au Préfet par courrier en date du 25 mai 2020) afin de respecter la distanciation entre chaque membre, déroulement de la séance à huis clos, port du masque obligatoire et respect des gestes barrières) et d'assouplissement des conditions de déroulement des réunions (**quorum** atteint lorsque le tiers de ses membres en exercice est présent et chaque conseiller municipal peut être porteur de **deux pouvoirs**).*

-----

Le compte rendu a été accepté.

**Déroulé de l'ordre du jour :**

---

**1- CRÉATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISÉS PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE DÉCLARÉ EN APPLICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA LOI N° 2020-290 DU 23 MARS 2020**

---

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la consultation des représentants des organisations syndicales,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune de BREBIÈRES.

⇒ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré comme suit :**

• POUR :	13
• CONTRE :	0
• ABSTENTIONS :	14

## DÉCIDE

**Article 1 :** Une prime exceptionnelle est instaurée en faveur des fonctionnaires et agents contractuels de droit public particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Sont éligibles à l'octroi de cette prime les agents qui ont connu un surcroît de travail significatif, en présentiel ou en télétravail durant l'état d'urgence sanitaire (confinement), soit du 17 mars au 10 mai 2020, selon les critères d'attribution suivants :

- Membre de la cellule de crise (disponibilité 24h/24 et 7j/7),
- Missions du PCA
- Surcroît de travail,
- Responsabilité,
- Risque,
- Volontariat.

Les postes ouvrant droit à cette prime sont les suivants :

- Membres de la cellule de crise
- Agents ayant participé à la confection et à la distribution des repas,
- Agents ayant nettoyé des locaux,
- Agents ayant assuré le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et salubrité publiques,
- Agents ayant exercé des missions essentielles définies dans le PCA,
- Agents ayant exercé des missions non essentielles permettant la continuité du service public,
- Agents ayant assuré l'accueil des enfants.

**Article 2 :** Le montant maximal de cette prime exceptionnelle est fixé à 1 000 €.

Elle sera versée en une seule fois, sur la paie du mois de juin 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

**Article 3 :** Monsieur le Maire détermine par arrêté individuel les bénéficiaires de la prime exceptionnelle, le montant alloué et les modalités de versements.

**Article 4 :** Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget, au chapitre 12 « charges de personnel et frais assimilés » de la section fonctionnement.

**Article 5 :** Le Maire et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

**Article 6** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

---

## ***2- REMBOURSEMENT D'UN ACOMPTE VERSÉ POUR LA LOCATION DE LA SALLE GEORGES LEFEBVRE***

---

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que Monsieur et Madame EYNAUD-MILHAMONT ont réservé la salle Georges Lefebvre avec la cuisine de la salle Le Châtelet, le dimanche 26 avril 2020 à l'occasion du baptême de leur enfant.

Dans ce cadre, ils ont versé un acompte de 95,00 € enregistré dans la régie comptable 110 « acomptes locations de salles ».

Considérant la crise sanitaire, la cérémonie a été annulée.

Monsieur le Maire demande l'autorisation du conseil municipal afin de procéder au remboursement de l'acompte versé par cette famille.

### **⇒ Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à rembourser la somme de 95,00 € au titre de l'acompte de réservation de la salle Georges Lefebvre avec la cuisine de la salle Le Châtelet à Monsieur et Madame EYNAUD-MILHAMONT de Brebières.

---

## ***3- FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DES ANIMATEURS (complément à la délibération n° 2011-029 du 17 juin 2011)***

---

Vu la délibération n° 2011-029 du 17 juin 2011 fixant la rémunération des animateurs et des directeurs de l'accueil de loisirs,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le recrutement des animateurs des centres de loisirs pour la période estivale a été réalisé en début d'année (animateurs BAFA et animateurs en cours de formation BAFA).

Considérant que, en raison de l'état d'urgence sanitaire, un certain nombre d'animateurs n'a pas pu effectuer la formation de base du BAFA,

Considérant que le cadre légal de constitution d'une équipe d'animateurs précise qu'il est possible de recruter au maximum 20 % d'animateurs non diplômés,

Monsieur le Maire précise que, le cas échéant, il sera nécessaire de recruter des animateurs sans base BAFA et que par conséquent, il convient de fixer leur rémunération.

La rémunération suivante est proposée :

<b>RÉMUNÉRATION ACCUEIL DE LOISIRS</b>			
Fonction	Degré de formation	Indemnités journalières à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2011	Indemnités journalières à compter du <b>1<sup>er</sup> juillet 2020</b>
ANIMATEUR	Avec brevet d'aptitude BAFA ou équivalent	65,70 €	65,70 € (inchangé)
	En cours de formation BAFA	61,50 €	61,50 € (inchangé)
	Sans formation / diplôme	-	56,50 € (nouveau)
	PSC1 ou équivalent	5,10 €	5,10 € (inchangé)

<b>SUPPLÉMENT DE RÉMUNÉRATION</b> (inchangé)
<ul style="list-style-type: none"><li>➤ <u>Surveillant de baignade</u> : l'indemnité par jour de surveillance est de 5,10 €</li><li>➤ <u>Une nuit de camping</u> : ½ journée supplémentaire</li><li>➤ <u>Une journée de préparation</u> : présent au moins à 3 réunions</li><li>➤ <u>Une journée de camping</u> : montage et nettoyage des tentes</li><li>➤ <u>Congés payés</u> : 10 % du brut</li></ul>

➤ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré comme suit :**

• <b>POUR :</b>	<b>13</b>
• <b>CONTRE :</b>	<b>0</b>
• <b>ABSTENTIONS :</b>	<b>14</b>

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer la rémunération des animateurs sans la formation de base BAFA comme ci-dessus énoncée,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget de la commune en section de fonctionnement, à l'article 6218.

---

#### **4- ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES – RENTRÉE 2020**

---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'organisation du temps scolaire arrêtée pour la rentrée de septembre 2017 est arrivée à son terme.

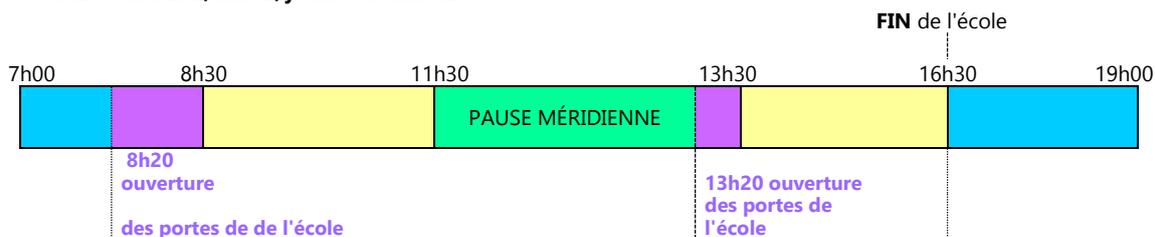
Par courrier du 31 janvier 2020, le Directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais invite les communes à proposer une organisation du temps scolaire pour la rentrée 2020.

Les conseils d'écoles ont émis un avis favorable pour reconduire l'organisation actuelle soit sur 4 jours.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'entériner la reconduction de l'organisation actuelle comme présentée ci-dessous :

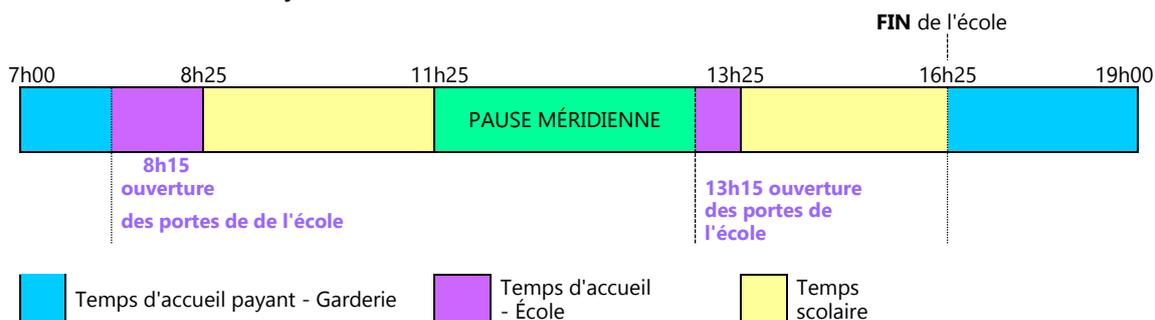
### ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE CURIE-PASTEUR

Horaires du lundi, mardi, jeudi et vendredi



### ÉCOLE MATERNELLE SAINT-EXUPÉRY

Horaires du lundi, mardi, jeudi et vendredi



➔ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,**

**ACCEPTÉ** de reconduire l'organisation actuelle des rythmes scolaires comme ci-dessus énoncée pour la rentrée scolaire 2020.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.*

*Fait le 10 juin 2020.*